

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS PRE-NATIONALE FEMININ

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat Pré-Nationale Féminin.

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Féminine 3.

Chaque saison, la Commission Sportive Régionale fixe les dates limites des engagements en championnat régional. Toute association sportive ne respectant pas ce délai se verra sanctionnée d'une amende telle que définie par les dispositions financières en vigueur.

Article 2 : Responsabilité de l'organisation

Se référer à l'article 610 des règlements généraux ou à l'article 32 des règlements de la Ligue.

Article 3 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

16 associations sportives seront retenues :

a- Les Associations sportives descendantes de Championnat de France saison précédente

b- Les Associations sportives maintenues en Pré-national Féminin compte tenu des descentes de Championnat de France

c- Les Associations sportives issues de la régionale féminine 2.

Article 4 : Système de l'épreuve

Championnat en trois phases :

- En première phase,

PN	PN

Les 16 Associations sportives sont groupées en deux poules de 8 disputant des rencontres aller-retour à l'issue desquelles un classement est établi. La première journée de championnat se déroulera sous une forme d'open, en un même lieu pour les 8 rencontres.

A l'issue de la première phase, les 16 équipes seront de nouveau regroupées en quatre poules suivant les résultats obtenus.

1a	1b
2a	2b
3a	3b
4a	4b
5a	5b
6a	6b
7a	7b
8a	8b

Poule A	Poule B
1a	2a
4b	3b
5a	6a
8b	7b
Poule C	Poule D
1b	2b
4a	3a
5b	6b
8a	7a

Une deuxième phase en quatre poules de 4 en tenant compte non pas des résultats de la première phase mais des classements de chaque équipe.

Match en aller-retour (6 journées)

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

Une troisième phase de PLAY-OFF pour les équipes classées premières et secondes des poules de la phase 2.

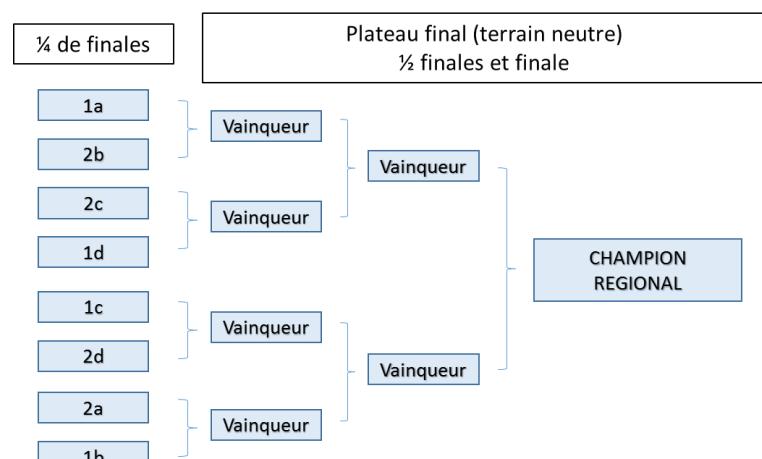
¼ de finales en match aller-retour avec la rencontre aller chez l'équipe la moins bien classée à l'issue de la deuxième phase (avec résultat au point-average).

En cas d'égalité au point-average à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5mns que nécessaires devront être jouées afin de départager les deux équipes.

Puis ½ finales et finales en match aller uniquement sur le même weekend sur terrain neutre.

Les finalistes féminins montent en N3.

Un match de classement aura lieu le dimanche.

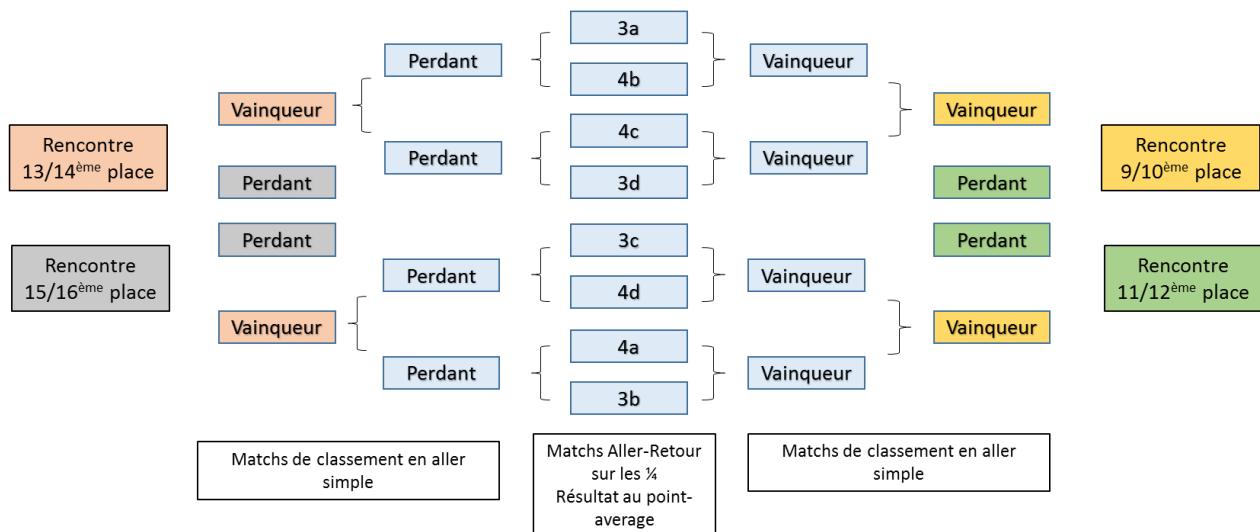


Une troisième phase de PLAY-DOWN pour les équipes classées troisième et quatrième de chaque poule de la phase 2.

¼ de finales en aller-retour avec la rencontre aller chez l'équipe la moins bien classée à l'issue de la deuxième phase (avec résultat au point-average).

En cas d'égalité au point-average à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5mns que nécessaires devront être jouées afin de départager les deux équipes.

Puis autant de matchs de classement nécessaire afin de classer l'ensemble de toutes les équipes de la neuvième à la sixième place.



Article 5 : Montées et descentes

Montées :

- Les associations sportives finalistes des playoff accéderont à la division Nationale Féminine 3 pour la saison suivante.
- La détermination des places 5 à 8 sera déterminée en fonction du ranking cumulée entre la première phase et la deuxième phase. Le point 1 du ranking (article 62 des règlements généraux) ne sera pas pris en compte (classement dans chaque poule) du fait des 2 phases précédentes
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association sportive suivante dans l'ordre du classement sera proposée.

Descentes :

- Le principe de base (cas où le nombre de montées est égal au nombre de descentes) est la descente des équipes classées de 13 à 16 vers la Régionale Féminin 2 pour la saison suivante. La détermination des places de 9 à 16 étant effectué lors des playdown.
- Le nombre d'équipes descendantes vers la Régionale féminin 2 est fonction du nombre de descentes de NF3. : La Ligue Ile de France se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de Pré-nationale Féminin selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste basé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 6 : Remplacement d'une équipe

En cas de nécessité de remplacement d'une Association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations sportives de Pré-nationale en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente. **Recours au classement établi en fin de saison suite au playoff et playdown.**

Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Article 7 : Forfait général

Une association sportive déclarant forfait général est rétrogradée en championnat départemental ; elle ne peut en aucun cas remonter en championnat régional la saison suivante.

Article 8 : Horaires des rencontres

Toutes les rencontres doivent se jouer à 15h30 le dimanche.

Cet horaire est réservé à l'équipe disputant le championnat le plus élevé en niveau.

En cas de conflit d'horaire avec une équipe de niveau supérieur, cet horaire sera avancé à 13h30. Ceci sera fait par la commission sportive, pour les cas détectés, avant la publication définitive des calendriers vers la fin août.

Article 9 : Pluralité de salles

Les rencontres de ce championnat doivent se disputer dans la première salle inscrite à l'annuaire officiel. Cette dernière doit être obligatoirement homologuée. Tout changement de salle doit être signalé dans les délais prévus à l'article 8 des règlements sportifs de la LIFBB.

Nota : tous les frais occasionnés par le non-respect de ces directives seront à la charge du club recevant.

Article 10 : Dérogation de jour et d'horaire – Remise des rencontres

Ces demandes devront être faites conformément aux articles 17 à 19 des règlements sportifs de la Ligue Ile de France, exclusivement par FBI. **Les demandes sous forme de papier ou par email ne seront pas traitées.**

Article 11 – Désignation d'arbitres et d'Officiels de table de marque

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la CRO. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

Un marqueur et un chronométreur, seront désignés par les CDO des clubs recevant sur toutes les rencontres. Les frais seront réglés aux OTM par la LIFBB (caisse de péréquation).

Article 12 – Statut de l'entraîneur

Les associations sportives participant au championnat de Pré-nationale Féminine devront être en règle avec celui-ci au début de la saison en cours. **L'association doit présenter un entraîneur possédant au minimum le diplôme CQP ou que celui-ci soit inscrit à la formation CQP P2 (Certificat de Qualification Professionnelle),**

Article 13 – Règles de participation (voir article 40 du règlement sportif de la Ligue Ile de France)

Pour participer à ce championnat, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à la date de la rencontre, et avoir un type de licence autorisé pour cette compétition (y compris pour les qualifications postérieures au 30 novembre).

En cas de non-respect de ces règles de participation la Commission Sportive Régionale donnera rencontre perdue par pénalité pour l'équipe fautive. En aucun cas deux équipes d'une même association sportive ne peuvent évoluer dans la même division.

Article 14 : Emarque

Ce championnat est soumis à l'Emarque.

L'association sportive recevante doit envoyer l'Emarque ou la feuille de marque, le cas échéant. A noter que l'utilisation d'une feuille de marque « papier » est non conforme et entraîne un manquement (Cf. Relevé des manquements)

Article 15 : Charte d'engagement

Chaque président d'association participant au championnat PNF doit envoyer avec l'inscription la charte d'engagement dument complétée et signée avec le règlement financier de son inscription.

Sans cette charte d'engagement, l'association ne sera pas inscrite dans le championnat PNF.